

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-01054-S

Requérant(s)	Yvan et Martine Saucy, Es Montes 8, 2824 Vicques
Auteur du projet	Eco6therm Sàrl, Rémi Maillat, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier
Description de l'ouvrage	Pose d'une installation sur toiture, pans EST et OUEST; selon plans déposés;
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3050
Lieu-dit, rue	Es Montes, Es Montes 8, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAh
Plan spécial	Es Montes
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	27.06.2022
Échéance de la publication	07.07.2022

Ouvrages

Pose de 40 modules sur pan de toiture EST et OUEST, surface 78 m², puissance totale 16.20 kW
type Eging 405 wc Mono

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juillet 2022

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 20 juin 2022